

**Zeitschrift:** Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse  
**Herausgeber:** Office fédéral de topographie swisstopo  
**Band:** - (2019)  
**Heft:** 29

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

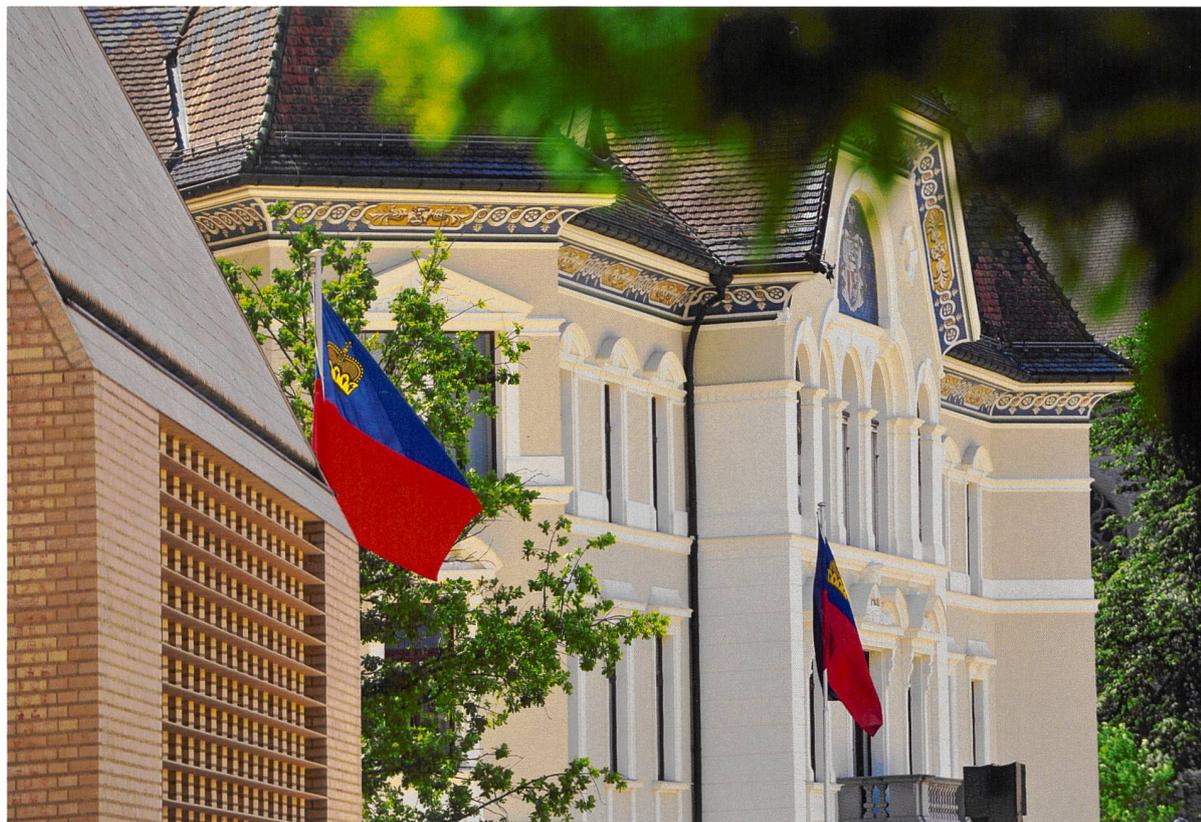
**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# cadastre

Revue spécialisée consacrée au cadastre suisse

swisstopo  
savoir où



**Répertoire officiel des adresses de bâtiments** Fin 2020, la Suisse va disposer pour la première fois de répertoires officiels des adresses de bâtiments et des rues. Actuellement plusieurs acteurs du marché public, utilisent voire commercialisent des adresses sans pour autant que le pays ne dispose d'un référentiel national officiel de base. Le Conseil fédéral y a remédié en modifiant en conséquence l'ordonnance sur le Registre des bâtiments et des logements (ORegBL) et l'ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo). Le présent article décrit les travaux en cours. ► [Seite 13](#)

**Le cadastre RDPPF du canton d'Uri assure la fonction supplémentaire d'organe officiel de publication** Si la loi assigne une fonction minimale au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) qui consiste à fournir des informations complètes sur toutes les RDPPF qui y sont inscrites en vertu de l'article 16 LGéo, ce cadastre peut également assurer la fonction supplémentaire d'organe officiel de publication. Le présent article décrit cette fonction supplémentaire et présente l'organe de publication du canton d'Uri. ► [Page 20](#)

**L'introduction du cadastre RDPPF sur le modèle suisse dans la Principauté du Liechtenstein** Avec l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018 de la loi liechtensteinoise sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière et de l'ordonnance qui lui est associée, le Liechtenstein s'est lui aussi lancé dans l'introduction d'un cadastre RDPPF, en s'inspirant de la législation helvétique et des modalités de sa mise en œuvre. Le cadastre tient compte des lois spéciales du droit liechtensteinois et des spécificités de la Principauté (Etat membre de l'EEE, structuré sans niveau cantonal). ► [Page 26](#)

